

WEBINAIRES RESEAU SST

| Décembre 2020

 **l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN REGION :
Carsat Agence de Santé
au Travail
Midi-Pyrénées



REUNIONS DE RESEAU ORGANISMES DE FORMATION SST ET TOUS DISPOSITIFS APS

1.WEBINAIRE DU 14 DECEMBRE 2020 DE 11H A 12H

Nouveautés du dispositif SST – tour d’horizon 2020

Incidences de la crise sanitaire

L’offre de service Carsat

Echanges

2.WEBINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020 DE 11H A 12H

La vie de l’habilitation : règles et engagements de l’entité habilitée

Règles de gestion dans Forprev

Echanges

L'HABILITATION REGLES ET GESTION

Réunion des organismes SST/APS-ASD
Décembre 2020



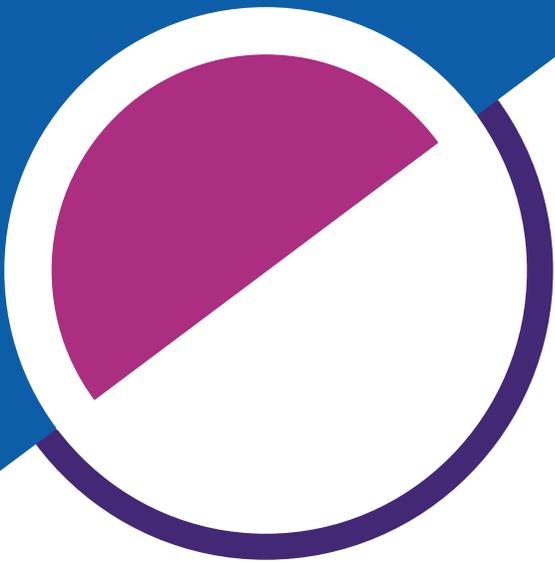
SOMMAIRE

1.LA VIE DE L'HABILITATION

- 1.2 – Les documents cadre
- 1.3 – Les engagements de l'entité
- 1.3 – Les obligations de l'entité
- 1.3 – La veille et ses outils

2.GERER AVEC FORPREV

- 2.1 – Règles de gestion
- 2.2 – Anomalies et alertes
- 2.3 – Points de vigilance



LA VIE DE L'HABILITATION

Documents cadre, engagements et obligations, règles de gestion



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN RÉGION :
Carsat Agence de Santé
au Travail
Midi-Pyrénées



LES DOCUMENTS CADRE DE L'HABILITATION

Des documents pour définir les dispositifs de formation et les modalités de leur déploiement.

✓ **Le règlement d'habilitation**

définit le processus d'habilitation et les conséquences des manquements aux engagements et obligations.

✓ **Les cahiers des charges**

Général

Spécifiques

✓ **Le document de référence**

définit toutes les caractéristiques d'un dispositif de formation.

Disponibles sur le site INRS.



LES ENGAGEMENTS DE L'ENTITE HABILITEE

CAHIER DES CHARGES GENERAL – chapitre 6

Responsabilité
/entité déléguée

Recourir à des
formateurs certifiés

Pas de confusion
avec d'autres
prestations

Respecter les règles
éthiques et
commerciales

Respecter l'intitulé
de la formation

Réaliser une veille
documentaire et
mettre en œuvre

Veiller à la mise à
jour des
compétences et
certifications des
formateurs

Tenir à disposition
les documents à jour



Liens avec les règles de publicité et de communication dans l'offre de formation, les règles de la sous-traitance, l'utilisation des logos



LES OBLIGATIONS DE L'ENTITE HABILITEE

CAHIER DES CHARGES GENERAL – chapitre 6

Vérifier public-cible
et prérequis

Respecter le RGPD*

Mettre à disposition
des formateurs les
documents, les
conditions, le
matériel

Exploiter les
ressources INRS
méthodologie et
pédagogie

Clôturer les
sessions et remettre
les documents
réglementaires

Justifier les
conditions de
certification

Accepter les
contrôles et
respecter les plans
d'actions correctives

Participer aux
réunions Carsat,
avec les formateurs

Clôturer toutes les
sessions N avant le
15/02/N+1

Actualiser dans
FORPREV les
données
administratives

CHANGEMENT
SIRET ET/OU
NDA** ENTRAINE
NOUVELLE
HABILITATION

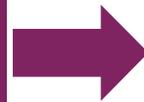
* RGPD : Règlement général sur la protection des données **NDA : numéro de déclaration d'activité



LES OBLIGATIONS DE L'ENTITE HABILITEE

CAHIER DES CHARGES GENERAL – chapitre 6

Respecter le
RGPD*



L'entité est garante du respect des dispositions législatives en la matière.
« Elle s'engage en particulier à informer les personnes de l'objectif du traitement de données, à obtenir leur consentement et à leur permettre d'exercer leur droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles. »

Actualiser dans
FORPREV les
données
administratives



- adresse,
- nom du responsable de l'entité,
- nom du correspondant de l'entité habilité (CEH),
- liste des formateurs rattachés à chaque dispositif (ajout de nouveaux formateurs et suppression des formateurs auxquels il n'est plus fait appel).

* RGPD : Règlement général sur la protection des données



LES OBLIGATIONS DE L'ENTITE HABILITEE

CAHIER DES CHARGES GENERAL – chapitre 6

Justifier les conditions de certification



« Les modalités d'évaluation ainsi que les résultats obtenus sont intégrés au dossier individuel de certification de chaque stagiaire.

L'entité habilitée doit être en capacité de présenter l'ensemble des éléments ayant contribué à l'attribution d'un avis de certification favorable ou défavorable. »

CHANGEMENT
SIRET ET/OU NDA*
ENTRAINE
NOUVELLE
HABILITATION



En pratique, contacter la Carsat, qui, selon le cas, définira la procédure la plus adaptée.

**NDA : numéro de déclaration d'activité



ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS

La veille réglementaire et technique est primordiale

RISQUES ENCOURUS

Le règlement d'habilitation les définit dans les articles 7, 10, 12.

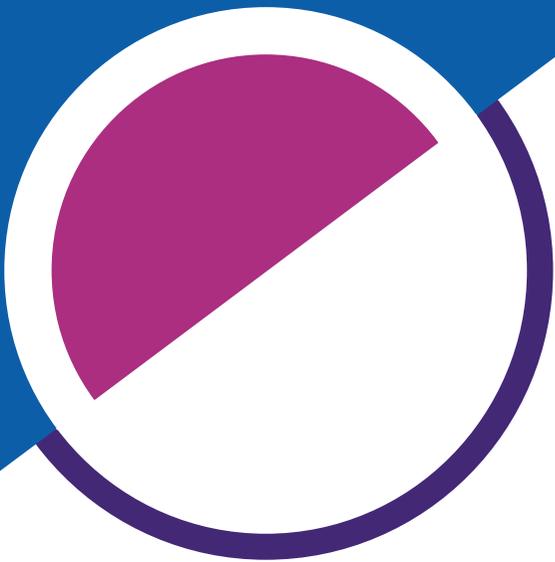
Mais attention : certains manquements peuvent aussi tomber sous le coup de sanctions de la Direccte (sous-traitance, publicité/communication sur l'offre de formation..)

Le retrait du numéro de déclaration d'activité provoque la fin de l'habilitation.



Pour vous aider dans votre veille :

**les newsletters de la Carsat,
la page Forprev,
la page INRS.**



GERER AVEC FORPREV

Règles, gestion des alertes, points de vigilance



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN RÉGION :
Carsat Agence de Santé
au Travail
Midi-Pyrénées



FORPREV REGLES DE GESTION

Des données tenues à jour garantissent les échanges avec la Carsat et la gestion des sessions.

REGLES DE MISE A JOUR :

Mise à jour au fil de l'eau des données administratives :

- adresse,
- nom du responsable de l'entité,
- nom et coordonnées du correspondant de l'entité habilitée (CEH),
- liste des formateurs rattachés à chaque dispositif
- qualifications des formateurs
- **1 formateur référent obligatoire par dispositif**



Le CEH est le correspondant attitré de la Carsat.

Il est le point d'entrée des communications de la Carsat et de l'INRS.



Il est recommandé d'avoir plusieurs CEH (suppléance) et d'avertir la Carsat en cas de changement définitif de CEH.



FORPREV REGLES DE GESTION

REGLES DE GESTION DES SESSIONS :

- Déclaration des sessions **au minimum 15 jours** calendaires avant le début de la formation
- Clôture dans les **30 jours suivant** la fin de la formation
- Modification après clôture possible pour modifier les données des participants (civilité, nom, prénom, date de naissance), mais tracée



ANOMALIES SUR SESSIONS SI

- Déclaration tardive et/ou
- Pas de lieu de session et/ou pas de formateur défini
- Formateur modifié dans les 15 jours avant le début de session
- Clôture tardive
- Clôture avec même formateur sur 2 sessions
- Clôture avec formateur pas à jour
- Modification après clôture

ALERTES DISPONIBLES

- Dépassement du nombre maximum,
- Taux de réussite permanents à 100%, etc.



FORPREV REGLES DE GESTION

Anomalies et alertes informent l'organisme et la Carsat, elles doivent être traitées et justifiées si nécessaire.



POINTS DE VIGILANCE

- Clôture avec même formateur sur 2 sessions
- Clôture avec formateur pas à jour
- Toute demande de modification de session après clôture est soumise à l'approbation de la Carsat
- Toute suspicion d'usurpation d'identité doit être signalée à la Carsat sans délai

Un code d'accès est attaché à une personne ; par nature il est personnel, et ne doit être ni prêté, ni diffusé.

RISQUES ENCOURUS

Le non-respect des règles de gestion et des obligations de mise à jour peut entraîner une alerte à la CNH.

(Règlement d'habilitation Art.12)

L'usurpation d'identité peut avoir des conséquences graves (fausses déclarations...)



L'OFFRE DE SERVICE DE LA CARSAT MP

A votre service

Une page internet est dédiée à la démultiplication des formations

- ✓ Ce qu'il faut savoir sur l'habilitation
- ✓ Comment demander une habilitation
- ✓ Trouver des OF habilités
- ✓ L'offre de service de la Carsat

- ✓ Newsletters et supports
- ✓ Liens vers les webinaires en replay



Formation continue et habilitation

<https://www.carsat-mp.fr/home/entreprises/ameliorer-vos-conditions-de-travail/notre-offre-de-formation/formation-demultipliee-par-lhabilitation-dentites.html>



Rubrique : Nos supports dédiés aux structures habilitées



ET POUR TERMINER....

Prochain Webinaire du réseau
SST/APS :

25 janvier 2021 (horaire à définir en
fonction du sondage)



Donnez-nous votre avis :
Sondage

Evaluez ce webinaire :
Notation

Au programme :

- le plan de contrôle de la Carsat
- Préparer le renouvellement d'une habilitation



PLACE AUX QUESTIONS